



A L'ATTENTION DES MAITRES D'OUVRAGE

Saint-Denis, le 3 octobre 2023

N/Réf : AL/PL/SG/2023.091
Objet : Congés payés du BTP

Madame, Monsieur,

Conformément aux usages en vigueur dans le BTP à la Réunion en matière de congés payés, la plupart des entreprises de l'île, relevant de notre secteur professionnel, vont suspendre leurs activités pour une durée d'environ un mois, **du Vendredi 15 décembre 2023 (au soir) au lundi 15 janvier 2024 (au matin)**.

Dans cette perspective, et tenant compte des spécificités de notre secteur d'activité en matière de congés annuels, **il nous paraît souhaitable d'engager le moins possible de consultation pendant cette période**. En effet, malgré la crise d'activité qui touche le BTP, les entreprises ont l'obligation légale d'assurer la prise de congés effective de leurs salariés. Historiquement et traditionnellement, dans la grande majorité de nos entreprises, ce congé principal est pris au tout début de l'été austral.

C'est la raison pour laquelle, s'agissant des consultations que vous pourriez lancer dans les prochaines semaines, nous vous demandons instamment d'anticiper de 2 semaines la publication des appels d'offre (soit au 1^{er} décembre 2023) et/ ou de **prévoir une date de remise des offres pour février 2024, permettant ainsi de neutraliser la période de congés incluse dans ce délai de consultation**.

Comptant vivement sur votre compréhension et vous en remerciant par avance, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Secrétaire Général
Philippe LEBON

Copie : Préfet de la Réunion